

ne en son entier, l'autorité du roi inviolable. » (1) Qui portera la requête des Colons, qui sera estimé capable d'aller plaider des causes si importantes? Toute l'assemblée, inspirée sans nul doute par les discours de Champlain, et aussi, confiante dans les hautes qualités du Récollet Georges Le Baillif, le choisit pour être son délégué, lui donnant « plein pouvoir et charge de faire, agir, représenter, requérir, convenir, écrire et accorder, pour et au nom de tous les habitants de cette terre. » (2) Au bas de la commission délivrée au Père Le Baillif par assemblée, la première signature qu'on lit, est celle de Champlain.

A l'encontre de Champlain, la compagnie des marchands ne voulait pas qu'on cherchât à rendre les sauvages sédentaires. Les Récollets se firent donner deux cents arpents de terre, et, maîtres chez eux, ils s'efforcèrent d'y attirer des sauvages. Pour favoriser l'agriculture, que Champlain estimait avec raison, comme indispensable au progrès de la colonie, les Récollets travaillèrent à défricher leurs terres, et employèrent même pour cela des ouvriers, entretenus par eux. Ces travaux les mirent en état de rendre service à la petite colonie. En 1629 les navires de France, qui devaient ravitailler Québec, n'arrivant pas, Champlain recourut à tous les moyens pour remédier à la famine qui menaçait les colons. Il ne manqua pas de s'adresser aux Récollets qui promirent de partager avec lui les grains et légumes qu'ils recueilleraient sur leurs terres.

Citons encore un fait qui montre la confiance que Champlain avait dans les Récollets. Lorsque les Anglais vinrent pour la deuxième fois assiéger son « habitation » de Québec, Champlain envoya pour parlementer, non pas un des employés de la compagnie des marchands, ni même un des citoyens influents, mais un Récollet, qui remplit fort bien son rôle. Le frère du vice-amiral anglais, ayant dit : « je veux coucher aujourd'hui dans le fort autrement je dévasterai tout le pays ; » le Récollet répondit : « doucement, vous pourriez bien vous tromper, si vous croyez aller aussi promptement en besogne. Sachez qu'il y a dans ce fort environ cent hommes bien armés et résolus de vendre chèrement leur vie. Peut-être y trouverez-vous

(1) Sagard, hist. du Canada. — éd. Tross. Paris, 1685. vol. 1^{er} p. 81. Commission du père Georges Le Baillif.

(2) Id. ibd.

vous-même
quelques an
le Récollet
plain aurait
tion. » (1)
les Jésuites
Récollets q
relations av
à la France
sans bruit à
devaient les
bien que s
« il fut mé
de ceux qu
ment. » (2)
de Champl
ceux de ger
dent mutue
se commun
où des fêtes
béc, c'est à
ler cette in
teurs de l'é

(1) Cf. Sam

(2) Leclerc